



## Devenez entraîneur de badminton et agent de développement au sein de votre discipline !

Le diplôme du DEJEPS vise à former des techniciens «expert de leur pratique», ayant les compétences pour encadrer des publics sur des tâches d'initiation, de perfectionnement sportif, d'entraînement, et de formation de cadres.

Cette qualification vise également à développer des compétences « d'agent de développement » du badminton dans les territoires. Les connaissances relatives aux milieux et aux différentes pratiques doivent lui permettre d'être capable de développer des projets que ce soit dans une structure associative ou privée ou auprès d'une collectivité territoriale.

### **Le métier**

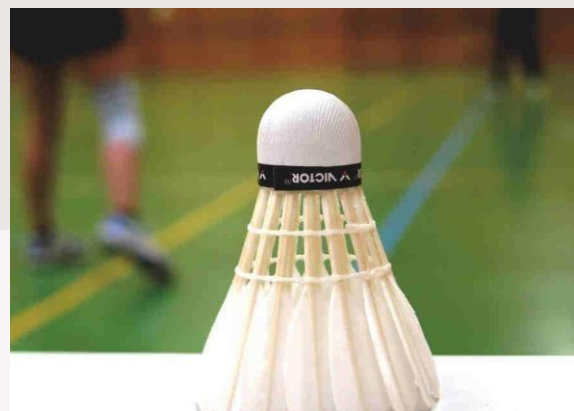
Le titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « badminton » confère à son titulaire les compétences pour les missions suivantes :

- Exercer des missions d'entraînement ou de coordonnateur technique.
- Concevoir des programmes de perfectionnement en badminton
- Coordonner la mise en oeuvre d'un projet de perfectionnement en badminton
- Conduire une démarche de perfectionnement, conduire des actions de formation de cadres du badminton.

### **Lieux d'exercice**

Le titulaire du DEJEPS mention badminton peut exercer

- au sein d'une structure fédérale
- dans une structure professionnelle
- dans une structure de loisirs
- au sein d'un club sportif



### **Modalités pratiques**

Nombre de places : 20

Formation organisée sur 12 mois en ALTERNANCE entre le centre de formation (CREPS Auvergne Rhône- Alpes Site de Voiron ; Ligue AURA Badminton) et la structure d'accueil (club, comité). Elle comprend également une partie de formation à distance.

## ✓ Préalables

Pour accéder à la formation, il faut :

- Etre âgé de 18ans le jour de la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.
- Etre titulaire de l'AFPS ou de la PSC1 ou d'un titre équivalent
- Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation, c'est-à-dire :
  - être capable de justifier d'une pratique compétitive de niveau régional
  - être capable de justifier d'une expérience d'encadrement collectif et/ou individuel de pratiquants de badminton pendant deux saisons sportives au minimum.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- d'une attestation de classement minimum D8 ou d'un niveau de jeu équivalent, délivrée par le directeur technique national du badminton.
- D'une attestation justifiant d'une expérience d'encadrement collectif et/ou individuel de pratiquant de badminton dans tout type de structure pendant deux saisons sportives au minimum, délivrée par le responsable de la ou des structures.

## ✓ Le cursus de formation

4 Unités de Compétence :

- UC1 : concevoir des programmes de perfectionnement en badminton
- UC2 : coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en badminton
- UC3 : conduire une démarche de perfectionnement en badminton ; conduire des actions de formation
- UC4 : encadrer le Badminton en sécurité

Des équivalences ou des allègements de formation peuvent être accordés en fonction du profil du candidat et de ses acquis antérieurs.

Certification délivrée par le Ministère chargé des sports. Diplôme professionnel de niveau III

## ✓ Calendrier :

Inscription avant le 13 Avril 2020  
Test TEP : 11 Mai 2020  
Positionnement : 25-26Mai 2020  
Début de formation : 23 Juin 2020  
Fin de formation : 25 Juin 2021  
Formation : 588 h. / Stage en structure professionnelle : 500 h.

## ✓ Épreuve de sélection

Pour entrer en formation, le candidat doit effectuer un test d'exigences préalables (TEP) :

- épreuve écrite (1h30)
- épreuve d'entretien de motivation (30')

## ✓ Contact

**Informations :**

Denise Laurent  
denise.laurent@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr 04.76.35.67.25

**Coordonnateur pédagogique :**

Rémi Leurs  
remi.leurs@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr 06 62 99 19 86



## ✓ Coût de la formation

Frais pédagogiques  
et frais de tutorat

6585,6 €

## ✓ Financement

En fonction des formations et des statuts de chaque candidat, le coût de la formation peut être pris en charge.

Toutes les informations utiles auprès du responsable administratif de la formation et sur le site du creps, rubrique financement.

## ✓ Apprentissage

Cette formation peut être suivie dans le cadre de l'apprentissage.

